

A PROPOS

EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Madame Maguelone FONTANIEU, demeurant 48 BOULEVARD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Propriétaire de la totalité des 355 parts sociales de 15,24 euros chacune émises par la société A PROPOS,
Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Maguelone FONTANIEU.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Maguelone FONTANIEU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport sur l'autre opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Gérante sur l'exercice écoulé ;
- Fixation de la rémunération de la Gérante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Deuxième décision

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 108 552,04 euros.

MF

L'associée unique rappelle en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 158 837,01 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 16 700,00 euros, soit 47,04 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 16 700,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	16 700,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	16 700,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 16 700,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associée unique, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 91 852,04 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

lef

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 250 689,05 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 37 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 104,23 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,85 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Troisième décision

L'associée unique précise qu'en application de l'article R223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Convention nouvelle

1. Contrat de bail « LOCATION LOCAL »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 décembre 2024 : 6 000,00 euros.

Cette convention a été conclue avec Madame Maguelone FONTANIEU, à effet du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 années.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

Convention poursuivie

1. FONTANIEU MAGUELONE

Solde au 31 décembre 2024 : 186 841,19 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 5 893,00 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

Quatrième décision

L'associée unique rappelle en tant que de besoin la rémunération qu'elle a perçue en contrepartie de ses fonctions de Gérante au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 32 000,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations obligatoires et facultatives pour les montants suivants :

- Cotisations obligatoires : 8 872,00 euros
- Cotisations facultatives : 13 667,24 euros

Il est rappelé en tant que de besoin, que les cotisations sociales obligatoires, prises en charge par la société et mentionnées ci-dessus, sont assises sur la rémunération de la Gérante, en ce compris le cas échéant la

part des dividendes entrant dans l'assiette des cotisations en application des articles L131-6 et L136-3 du Code de la sécurité sociale.

Cinquième décision

L'associée unique décide que :

Madame Maguelone FONTANIEU, Gérante, percevra à compter du 1^{er} janvier 2025 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 35 000,00 euros, outre la prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives.

Elle pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

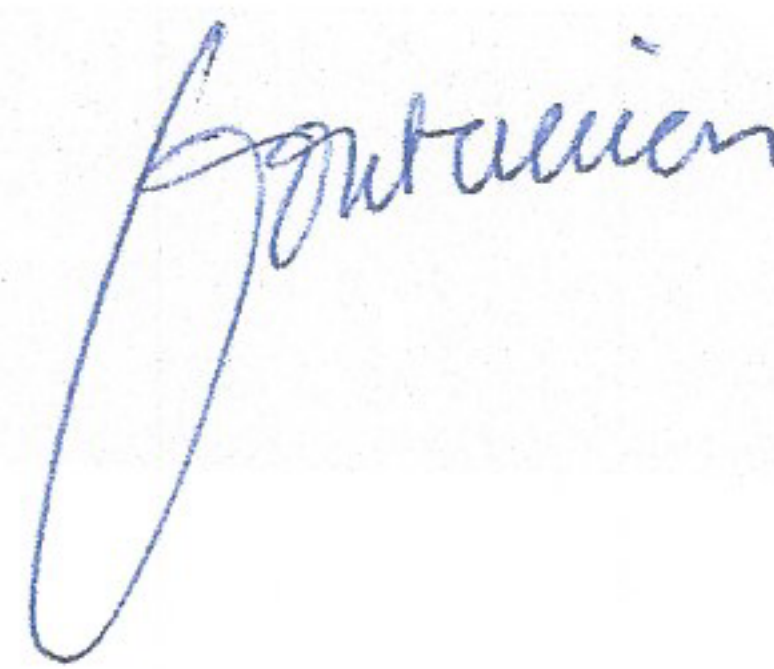
Sixième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Maguelone FONTANIEU

Zone de signature



Désignation de l'entreprise : SARL A PROPOS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 48 Boulevard Saint-Louis		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 4 3 6 8 1 2 9 2 0 0 0 4 5		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122024						
		N-1 31122023						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 417 731	AC	1 267 826	149 905	117 111
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	90 614	AK		90 614	85 155
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	49 452	AU	39 709	9 743	12 977
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	200	CV		200	200
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	1 557 997	BK	1 307 535	250 462	215 443	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	120	BW		120	419
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	408 044	BY		408 044	168 779
		Autres créances (3)	BZ	11 363	CA		11 363	59 083
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	6 055	CE		6 055	156 055
		Disponibilités	CF	56 925	CG		56 925	36 965
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	51 474	CI		51 474	55 101
Comptes de régularisation	TOTAL (III)		CJ	533 981	CK	533 981	476 402	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	2 091 978	IA	1 307 535	784 442	691 845
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Jef

Désignation de l'entreprise SARL A PROPOS			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :5.412.....)	DA	5 412	5 412
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 860	6 860
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	158 837	157 261
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	108 552	38 577
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	279 661
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		156
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	186 841	199 595
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	46 620	47 053
	Dettes fiscales et sociales	DY	268 981	232 105
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 339	4 826
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	504 781	483 736
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	784 442	691 845
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	504 781	483 736
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CERTIFIE CONFORME

A PROPOS

EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 108 552,04 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 158 837,01 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 16 700,00 euros, soit 47,04 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 16 700,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	16 700,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	16 700,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 16 700,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associée unique, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire

prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 91 852,04 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 250 689,05 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 37 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 104,23 euros

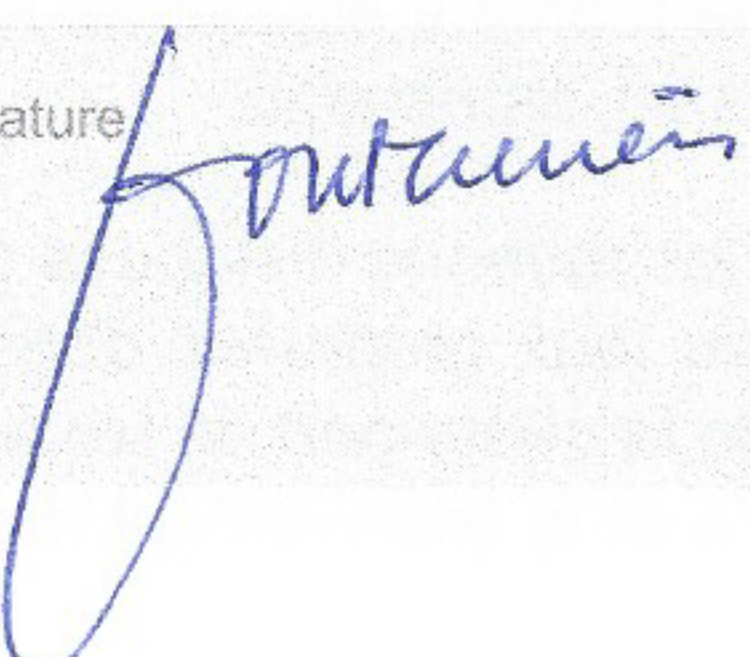
Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,85 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

La Gérante

Zone de signature 
Certifié conforme

A PROPOS

EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

RAPPORT DE GESTION APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

La soussignée, Madame Maguelone FONTANIEU associée unique et Gérante de la société, a, conformément aux dispositions légales et statutaires et en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires demeure stable.

Les charges d'exploitation ont augmenté.

Il est à relever par ailleurs que l'évolution relative des charges d'exploitation au chiffre d'affaires a été contrôlée.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire qui enregistre une progression par rapport à l'an passé.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice et progresse par rapport à l'exercice précédent.

Pour conclure cette présentation, le total du bilan a progressé.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.



Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à 123 861 euros, contre 6 732 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse importante.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à 44,29 %, contre 3,24 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse importante.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 155 800 euros, contre 201 377 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une baisse de - 22,63 %.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 176 620 euros, contre 155 080 euros l'an passé, traduisant ainsi une hausse de 13,89 %.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à 0,70, contre 0,04 l'an passé.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au contexte géopolitique actuel. Elle a renforcé la surveillance des risques émergents, notamment ceux liés aux technologies et aux évolutions réglementaires.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons poursuivre nos efforts d'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également poursuivre nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient favoriser une hausse durable de la rentabilité.

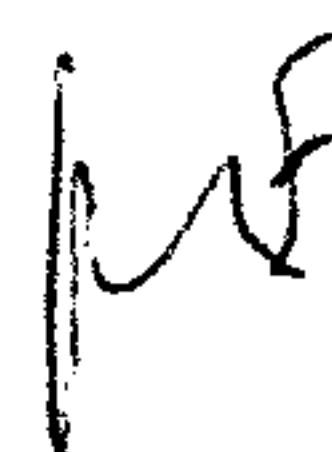
Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 289 133 euros, contre 1 286 083 euros pour l'exercice précédent. Il demeure stable.



Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 110 728 euros, contre 68 345 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 237 510 euros, contre 261 113 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 18,42 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 20,30 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Les charges externes ont ainsi été maîtrisées.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 14 065 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 917 715 euros, contre 848 679 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 68 068 euros, contre 117 716 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 16 603 euros, contre 13 763 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 253 962 euros, contre 1 253 613 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 97,27 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 97,48 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 145 899 euros, contre 100 815 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à - 4 872 euros, contre - 17 182 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 141 027 euros, contre 83 633 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de - 118 euros, contre - 27 966 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 32 357 euros, contre 17 091 euros à l'issue de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 108 552 euros, contre un bénéfice de 38 577 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une progression importante.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 784 422 euros, contre 691 845 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 108 552,04 euros.

Le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 158 837,01 euros.

Il est proposé de distribuer un dividende de 16 700,00 euros, soit 47,04 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendrait à compter du jour de la décision.

Ce dividende serait prélevé à hauteur de 16 700,00 euros sur le résultat de l'exercice.



L'associée unique obtiendrait son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	16 700,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	16 700,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élèverait à 16 700,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire susvisé les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associée unique, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor **dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux (indépendamment de l'option retenue) pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 91 852,04 euros, il est proposé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présenterait un solde créditeur de 250 689,05 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 37 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 104,23 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,85 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

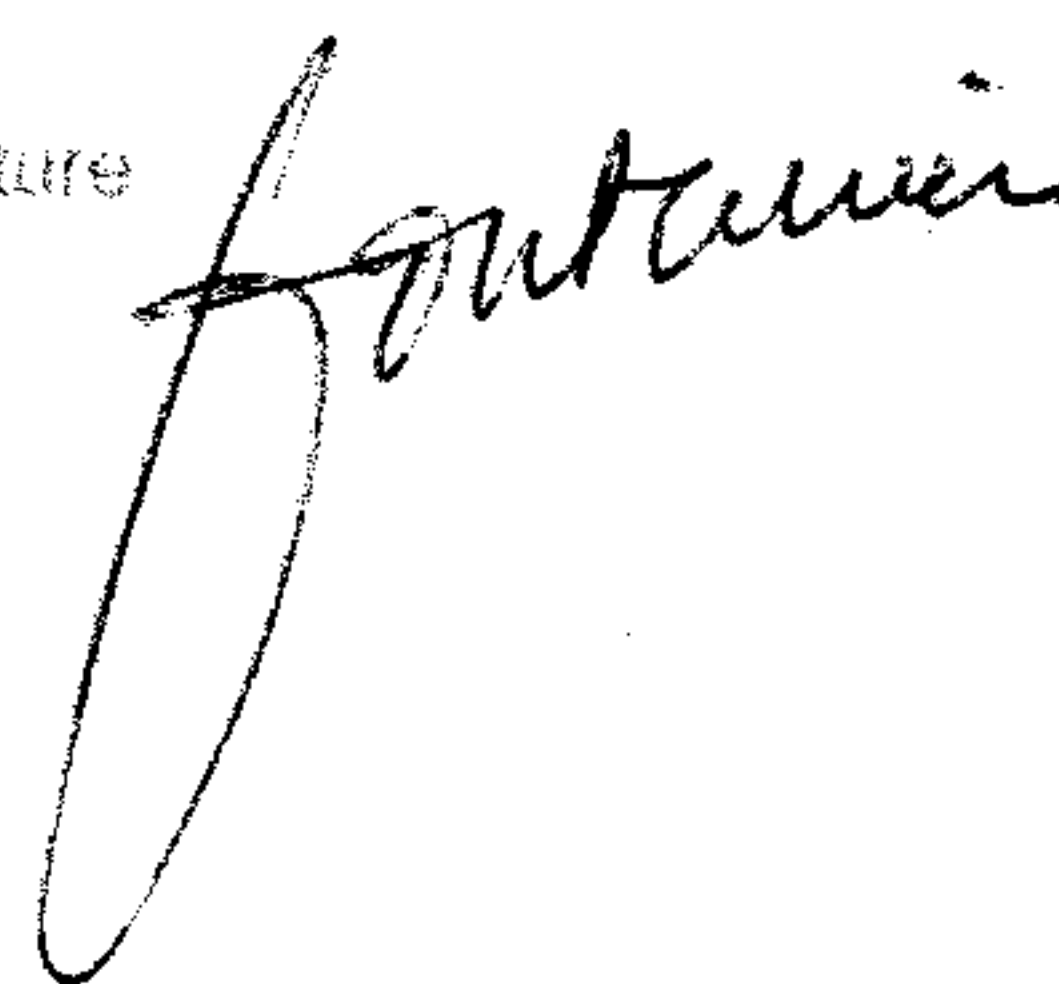
Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

La liste desdites conventions sera mentionnée au Registre des décisions en application de l'alinéa 4 de l'article susvisé.

Je vous invite à adopter le texte des décisions qui sont soumises à votre décision.

La Gérante

Zone de signature



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

– ANNEXE –

**ÉTAT DES CONVENTIONS
VISÉES PAR L'ARTICLE L223-19 AL. 3
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

En application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, il est rappelé qu'une convention nouvelle a été souscrite au titre de l'exercice écoulé :

1. Contrat de bail « LOCATION LOCAL »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 décembre 2024 : 6 000,00 euros.

Cette convention a été conclue avec Madame Maguelone FONTANIEU, à effet du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 années.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

En application dudit article, il est également rappelé que la convention suivante a été poursuivie (convention conclue préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. FONTANIEU MAGUELONE

Solde au 31 décembre 2024 : 186 841,19 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 5 893,00 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

En application des dispositions de l'article R223-26 aliéna 2 du Code de commerce, les conventions réglementées susvisées seront portées sur le registre des décisions de l'associée unique

La Gérante

Zone de signature

